

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/078
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**TARIFS MUNICIPAUX - SECTEUR SCOLAIRE -
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ELEMENTAIRE (11)**

Date de convocation :
21 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 5
Votants : 34

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

ABSENTS EXCUSÉS :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA
Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE
Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD
Marie-Alice BELS à Jacques MYARD
Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES
Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Anne VUAILLE est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220627-078-2022-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022 1

Le Conseil municipal,

SUR proposition et présentation du rapport par le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 22 juin 2022 ;

VU la Commission Scolaire, Petite Enfance et Social en date du 24 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 – DE FIXER les tarifs de l'accueil extrascolaire élémentaire comme suit :

	Quotients	01/09/2022
Journée (8h00-19h00)	A	16,60 €
	B	20,70 €
	C	22,25 €
	D	24,10 €
	Extérieurs	29,15 €
Journée PAI (8h00-19h00)	A	14,85 €
	B	19,00 €
	C	20,60 €
	D	22,45 €
	Extérieurs	27,45 €
Mercredi ½ journée avec repas (8h00-13h30)	A	9,45 €
	B	11,35 €
	C	12,15 €
	D	12,95 €
	Extérieurs	20,10 €
Mercredi ½ journée PAI (8h00-13h30)	A	7,95 €
	B	9,85 €
	C	10,65 €
	D	11,45 €
	Extérieurs	18,60 €
Mercredi 14h00-19h00	A	5,55 €
	B	7,55 €
	C	9,75 €
	D	11,05 €
	Extérieurs	12,30 €

Campeur Prise en charge 24h (8h00-8h00)	A	26,60 €
	B	32,65 €
	C	34,80 €
	D	37,85 €
	Extérieurs	44,80 €
Campeur PAI Prise en charge 24h (8h00-8h00)	A	22,15 €
	B	27,95 €
	C	30,25 €
	D	33,05 €
	Extérieurs	40,15 €

Les familles mansoniennes n'ayant pas présenté leur avis d'imposition ou de non-imposition se verront appliquer le tarif extérieur.

Lorsque 2 enfants ou plus fréquentent le même établissement ou 2 établissements différents d'accueil enfance, le tarif de la tranche immédiatement inférieure de ce barème s'applique à chaque enfant, sauf pour la première tranche où ces dispositions ne peuvent s'appliquer. Cette réduction de tranche ne s'applique pas en cas de non-présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition.

Le CCAS peut prendre en charge une partie des tarifs. Dans ce cas, l'encaissement ne peut concerner que la partie restant à charge des usagers.

2 - DE LES APPLIQUER à compter de la date de la délibération pour les prestations effectuées à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220627-078-2022-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022